

**DEMANDE D'AIDE DÉPARTEMENTALE À LA PENSION OU DEMI-PENSION
ANNÉE SCOLAIRE 2023/2024**

Les demandes d'aide départementale à la pension ou demi-pension doivent être déposées

AU SERVICE INTENDANCE DU COLLEGE
AVANT LE 15 SEPTEMBRE 2023

L'aide départementale est accordée exclusivement aux élèves internes ou demi-pensionnaires fréquentant les collèges (*classes de 6^e à la 3^e*), y compris les classes d'enseignement technique (*4^e et 3^e DCP - DP6*).

Sont exclus :

- les élèves externes de collèges,
- les élèves de lycées (*sauf les élèves de 4^e et 3^e DCP - DP6*),
- les élèves de CFA,
- etc... (*voir liste du règlement*).

TOUT DOSSIER INCOMPLET OU NON CONFORME A LA RÉGLEMENTATION NE POURRA ÊTRE RETENU.

J'ai l'honneur de solliciter une aide départementale à la pension ou demi-pension en faveur de
(1)

au titre de l'année scolaire 2023/2024 - pour la classe de
établissement scolaire (2)

en qualité d'élève : interne demi-pensionnaire

Je prends l'engagement de payer la part des frais qui pourrait être laissée à ma charge.

Je certifie l'exactitude des renseignements qui sont portés sur la présente notice.

Je reconnais avoir été informé que toute insuffisance ou inexactitude volontaire entraînera sans autre formalité le **REJET** de la présente demande.

Je m'engage à fournir tout justificatif qui pourrait m'être demandé dans la présente demande.

A, le

Signature

(du père, de la mère, du tuteur légal) (3)

Visa et cachet de l'établissement
Date de réception

(1) Mon fils, ma fille, nom et prénoms.

(2) Préciser le nom et l'adresse de l'établissement scolaire.

(3) Rayer les mentions inutiles.

Ressources de la famille
(Dernière déclaration - revenus 2021)

- Revenu fiscal de référence inscrit sur la 1^{ère} page de l'avis d'imposition

Revenu fiscal de référence de la famille..... €
(montant identique que celui déclaré pour les Bourses Nationales)

Ou

En cas de situation particulière (famille séparée ou recomposée):

Revenu fiscal de référence du père..... €
Revenu fiscal de référence du beau père €
Revenu fiscal de référence du concubin €

Revenu fiscal de référence de la mère €
Revenu fiscal de référence de la belle mère €
Revenu fiscal de référence de la concubine €

Pièces à joindre au dossier : voir au verso

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par le Conseil départemental de la Haute-Marne pour le traitement des dossiers d'aide départementale à la pension ou demi-pension, politique mise en œuvre par le Conseil départemental de la Haute-Marne par délibération du 26 octobre 2007.

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : les services du Conseil départemental de la Haute-Marne (direction de l'éducation) et les services d'administration des établissements scolaires.

Les données sont conservées pendant 2 ans après la liquidation de l'aide.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données.

Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données : service.juridique@haute-marne.fr; 1 rue du Commandant Hugueny - CS 62127 - 52905 CHAUMONT CEDEX 9

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

**AIDE DÉPARTEMENTALE À LA PENSION OU DEMI-PENSION
ANNÉE SCOLAIRE 2023/2024**

LISTE DES PIÈCES À JOINDRE A LA PRÉSENTE DEMANDE

- 1/ Copie recto verso de votre avis d'imposition ou de non-imposition sur les **revenus 2021**, (reçu des services fiscaux en 2022). Si garde alternée, copie recto verso de l'avis d'imposition ou de non-imposition de l'autre parent.
- 2/ Si les parents sont divorcés ou séparés de corps, copie du jugement de divorce ou de séparation, indiquant chez qui se trouve la résidence principale de l'enfant.

Les demandes d'aide départementale doivent être déposées
par la famille au service intendance du collège

IMPERATIVEMENT AVANT LE 15 SEPTEMBRE 2023

Pour tous renseignements :

DIRECTION DE L'ÉDUCATION

☎ 03 25 32 86 14